

CONTRAT DE RÉSIDENCE D'ARTISTE

ENTRE

LATITUDE BLANCHE
% World Trade Center
2 Rue Henri Barbusse
13001 Marseille
SIRET 829 350 602 00035
Mail slebellec@latitudeblanche.com
Ci-après dénommé "la Compagnie"

ET

Nom Prénom
Adresse
N° de téléphone
Mail
N° SIRET
Ci-après dénommé "l'Artiste"

PRÉAMBULE

La Compagnie Latitude Blanche souhaite favoriser les échanges en organisant des actions dans le domaine artistique, notamment par l'accueil d'artistes à bord de Polarfront, la création, la réalisation, l'organisation d'expositions et des activités pédagogiques. L'accord avec l'Artiste s'inscrit dans ce cadre.

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre un accueil, destiné à faciliter les processus de création et d'expérimentation de l'artiste.

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Compagnie met à disposition de l'Artiste des locaux de travail et d'hébergement à bord de Polarfront afin que l'Artiste trouve des conditions favorables à un travail de recherche artistique et de création originale. Des sorties dédiées pourront être organisées par l'Artiste sur accord du Commandant dans la mesure où elles ne sont pas préjudiciables à l'expérience des passagers.

Les déplacements à destination/au départ du navire ne sont pas pris en charge par la Compagnie, à l'exception des excursions en Zodiac organisées par la Compagnie.

L'Artiste doit apporter ses outils professionnels nécessaires à la création. La Compagnie décline toute responsabilité quant au matériel embarqué. Un rangement sécurisé sera mis à la disposition de l'Artiste dans la limite du volume disponible.

ARTICLE 2 : DURÉE

La mise à disposition débutera le xxxxxxxx pour prendre fin le xxxxxxxx.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

La Compagnie s'engage à fournir un hébergement et ses repas à l'Artiste sous réserve d'une compensation financière. L'Artiste sera hébergé dans une cabine d'équipage double avec sanitaires communs.

L'Artiste prendra ses repas dans la salle à manger de l'équipage, et pourra, sur avis favorable du Commandant, prendre ses repas avec les passagers. L'Artiste pourra fréquenter les locaux dédiés aux passagers.

Toutes les autres dépenses relatives au séjour (taxes portuaires si applicable, consommation de boissons, achats de produits à la boutique du bord) seront supportées par l'Artiste. L'Artiste bénéficiera d'une remise de 15% par rapport au prix public sur les boissons ainsi que sur les produits de la boutique.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'Artiste s'engage

- A résider à bord de Polarfront durant la durée de son contrat
- A réaliser un travail de peinture ou un travail photographique ou tout autre travail artistique pendant son séjour sur Polarfront
- A animer des ateliers artistiques d'échange et à être au contact des passagers
- Léguer une ou plusieurs des œuvres réalisées lors du voyage à bord du Navire en partance ou à la fin de sa réalisation si celle-ci est postérieure au débarquement. La transmission des œuvres de l'artiste à la compagnie doit être effectuée dans un délai maximum de **X mois** après la fin de la résidence d'artiste.
- L'artiste s'engage à également transmettre dans un délai de **X mois** après la fin de sa résidence, les documents suivant:
 - une ou plusieurs oeuvres réalisées lors du voyage à bord du Navire en partance ou à la fin de la réalisation
- L'artiste s'engage à également transmettre dans un délai de 3 mois avant la résidence, les documents suivant:
 - un texte de 150 mots maximum présentant l'artiste
 - un texte de 150 mots maximum présentant le projet de l'artiste à bord.

L'Artiste autorise la Compagnie à faire mention de son nom, d'utiliser les documents listés ci-dessus pour son site internet et tout document de communication.

L'Artiste autorise la Compagnie à faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support, aux fins de promotion de leurs expéditions.

L'Artiste certifie être personnellement titulaire et gestionnaire des droits d'exploitation sur les œuvres exposées et/ou reproduites. Il cède son droit à l'image pour la promotion et la communication de son travail sur Polarfront à Latitude Blanche.

L'Artiste s'engage à mentionner sur tous les supports de communication matérialisé en lien avec le travail réalisé en cours d'embarquement ou à l'issue de l'embarquement, l'apport, le soutien, et l'accompagnement mis en œuvre par la Compagnie, selon les mentions définies ci-après : « Avec le soutien de Latitude Blanche » ou « à bord de Polarfront » ou « merci à Latitude Blanche ».

L'Artiste s'engage à mentionner sur tous les supports de communication digitalisés en lien avec le travail réalisé en cours d'embarquement ou à l'issue de l'embarquement, l'apport, le soutien, et l'accompagnement mis en œuvre par la Compagnie, selon les mentions définies ci-après : « Avec le soutien de Latitude Blanche » ou « à bord de Polarfront » ou « merci à Latitude Blanche » en ajoutant un lien vers : le site internet ou Facebook ou Instagram de la compagnie.

Lors de l'utilisation de #, les # suivants doivent être présents : #latitudeblanche #polarfront #polarfrontmoment

Le cas échéant, l'Artiste prendra en charge les salaires de son personnel artistique et technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. Il se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'il passera avec ce personnel.

L'Artiste s'engage à informer la Compagnie, avant la signature du présent contrat, du nombre d'accompagnateurs nécessaires à la réalisation de son travail pendant l'embarquement. Les accompagnateurs de l'Artiste sont soumis aux mêmes obligations que ce dernier.

L'Artiste s'engage à respecter toute règle de sécurité en vigueur ainsi que les règles de fonctionnement de Polarfront telles que fixées à l'annexe 1.

L'Artiste s'engage à verser un forfait de 40 € par jour de présence à bord, correspondant aux frais relatifs à la présence de l'Artiste (repas, hébergement, etc.). S'il est accompagné, l'accompagnateur devra également s'acquitter de cette somme. Si l'Artiste est accompagné, l'accompagnateur devra également s'acquitter de cette somme.

En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations et garanties ci-dessus stipulées, le présent contrat sera résilié de plein droit. Il devra récupérer son matériel, s'il reste sur place ce sera à ses risques et périls.

L'Artiste s'engage à garantir la Compagnie contre tout recours pouvant être exercé par un tiers du fait de son activité dans le cadre du présent contrat ou du matériel entreposé par lui dans les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DE L'OEUVRE ET REPRODUCTION

Les productions réalisées durant le temps de l'embarquement sont la propriété de l'Artiste qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial. Toutefois, les Artistes photographes et/ou vidéastes s'engagent à laisser à disposition de la Compagnie toutes les images réalisées lors de l'embarquement à bord de Polarfront. Ces images pourront être utilisées sans restriction par la Compagnie dans le cadre de son processus de communication (site internet, brochures, réseaux sociaux, publicités, etc.). La Compagnie s'engage à mentionner le nom de l'Artiste lors de l'utilisation de ces images.

Dans le cadre de l'embarquement d'artistes peintres, une œuvre au choix de l'artiste sera laissée à bord pour les mémoires de l'expédition.

Si, les œuvres et images sont proposées à la vente à bord de Polarfront, l'équipage de Polarfront sera chargé d'organiser les ventes en concertation avec l'Artiste.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'Artiste devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. L'Artiste devra fournir une attestation de responsabilité civile valable pour toute la durée de l'embarquement.

L'assurance de la Compagnie ne couvre pas les risques de destruction totale ou partielle des œuvres en cours de réalisation lors de la résidence ainsi que ceux de la responsabilité civile de l'artiste. L'Artiste devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence.

Avant la date de l'embarquement, l'Artiste et ses éventuels accompagnateurs devront présenter à la Compagnie une attestation d'assurance rapatriement valable pour les destinations prévues pendant l'embarquement.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français.

Seules les juridictions du ressort du Tribunal de Grande Instance de Marseille, France, sont compétentes pour connaître de tout litige émanant du présent contrat.

Fait à Marseille le xxxxxxxx

En deux exemplaires

L'Artiste

La Compagnie